

## Compte épargne-temps (CET) - suppression

(Mesure OPTI-MA no 28)

Dans le cadre du programme de mesures d'économies OPTI-MA, le Gouvernement a décidé de la suppression du compte épargne-temps (CET) au plus tard le 31 juillet 2022.

Une semaine du CET sera transférée **obligatoirement** chaque année au 1<sup>er</sup> août (la première fois le 1<sup>er</sup> août 2016) sur le compte des heures variables. Il convient de rester attentif-ve aux dispositions de l'article 61 et suivants de l'OPer.

Le présent formulaire est destiné **uniquement** aux personnes qui souhaitent bénéficier, en plus de la semaine obligatoire précitée, de semaines supplémentaires de leur CET en temps ou en argent.

NO PERSONNEL :

TAUX D'OCCUPATION :

NOM :

PRENOM :

SERVICE :

En **2016**, je souhaite bénéficier de mon compte épargne-temps comme suit :

\_\_\_\_\_ semaine(s) en plus de la semaine obligatoire, à transférer sur mes heures variables

\_\_\_\_\_ semaine(s) en plus de la semaine obligatoire en argent

LIEU ET DATE :

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**NB** : *Le-La collaborateur-trice est tenu-e d'informer son-sa supérieur-e hiérarchique de la présente demande.*

---

A remplir par le SRH en cas de paiement d'heures :

Nombre d'heures à payer : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Visa SRH : \_\_\_\_\_

Décision du-de la chef-fe de département :

Positif

Négatif

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_